

CONDITIONS GÉNÉRALES (VENTE ET LIVRAISON), ECOLAB SRL

Établie à North Coast Avenue 16C, 1702 Groot-Bijgaarden, enregistré à la Crossroads Bank pour les entreprises au numéro 0403,091,121

Définitions:

Conditions générales: ces conditions générales de vente et de livraison.

Ecolab: la société Ecolab SRL ;

Client: toute personne morale ou société à l'égard de laquelle Ecolab agit en tant que fournisseur (potentiel), vendeur et/ou fournisseur de biens et/ou de services;

1 - applicabilité

1.1 L'applicabilité des conditions (d'achat) du Client ou toute référence à d'autres conditions est par la présente exclue par Ecolab, sauf accord écrit explicite des parties.

2 offres

2.1 Toutes les offres d' Ecolab, sauf stipulation contraire explicite, sont sans obligation et indicatives et sont basées sur des conditions de livraison et d'exécution normales et pendant des heures de travail normales.

2.2 La documentation et d'autres données telles que les dimensions, les poids et les totaux fournis avec une offre sont aussi précises que possible, mais ne lient pas Ecolab à moins d'être explicitement confirmées autrement par écrit.

2.3 Les données susmentionnées et les droits associés sont et restent la propriété d'Ecolab et ne peuvent pas, au moins d'une autorisation écrite explicite d'Ecolab, être rendues publiques, copiées, utilisées, imitées ou mises à la disposition de tiers par le Client, et doivent être retournées à Ecolab à sa première demande.

3 - acceptation de l'accord/ordre

3.1 Une commande envoyée par le Client à la suite d'une offre d'Ecolab est contraignante ou considérée acceptée après confirmation écrite et explicite par Ecolab.

3.2 Toute modification et dérogation à ces Conditions Générales n'entreront en vigueur que si elles sont convenues par écrit entre Ecolab et le Client.

4 - prix

4.1 Tous les prix spécifiés par Ecolab sont exclus de TVA et/ou d'autres prélèvements et sont basés sur des tarifications applicables au moment de l'offre. Si aucun autre prix n'est explicitement convenu, le prix tel que spécifié dans l'offre faite par Ecolab s'applique.

4.2 Ecolab peut répercuter après l'offre, une hausse imprévisible des coûts qui résulterait dans une modification des déterminants des prix, même si l'accord est déjà conclu. Ces variations comprennent mais pas de façon exclusive : les coûts de la matière première, la main-d'œuvre, le transport.

5 - livraison et transfert de risque

5.1 Les délais de livraison et d'exécution des services sont donnés par Ecolab à titre indicatif. L'expiration ou le dépassement de la seule période ne cause pas par défaut et ne donne pas au Client le droit à l'indemnisation des dommages.

5.2 La livraison est considérée comme ayant eu lieu :

- a) Lorsque les marchandises sont collectées auprès d'Ecolab : par réception des marchandises par ou pour le compte du Client, ou au moment où les marchandises auraient pu être collectées par le Client ;
- b) En cas d'expédition avec l'utilisation d'un transporteur : au moment du chargement par le transporteur, sauf accord contraire explicite ;
- c) Lorsque l'expédition est prise en charge par Ecolab: par livraison à l'adresse spécifiée par le Client ou à l'adresse de l'établissement du Client.

5.3 À partir de la livraison, le risque lié aux marchandises est assumé par le Client.

5.4 Ecolab a toujours le droit de livrer partiellement les marchandises qui peuvent être facturées séparément, sans préjudice de l'applicabilité des conditions de paiement telles qu'elles sont énoncées dans ces Conditions Générales.

5.5 Si à cause de circonstances dépendantes du Client, une livraison ne peut pas être acheminée par Ecolab jusqu'au lieu de destination, Ecolab a le droit de stocker la livraison aux dépens et au risque du Client et de

facturer la livraison comme si elle avait été effectuée conformément aux accords ou à ces Conditions Générales.

5.6 Si la livraison des marchandises ne peut pas avoir lieu conformément aux protocoles de livraison d'Ecolab en raison des circonstances imputables au Client, les frais supplémentaires ou les dommages d'Ecolab seront facturés au Client.

6 - transport et emballage

6.1. L'emballage, le transport et les transferts se font à la discrétion d'Ecolab. Les souhaits spécifiques du Client pour la livraison ne sont pris en compte que si cela est expressément agréé. Tous les frais supplémentaires associés sont supportés par le Client.

6.2. Sous le nom de «MOP» (Minimum Order Policy), Ecolab applique une politique concernant les frais de transport des commandes qui dépend du montant des sommes facturées ou du poids net cumulé des produits commandés par commande. Cette politique est mise à la disposition du Client qui est réputé l'avoir acceptée. Ecolab a le droit de modifier cette politique pendant la durée de l'accord. Le Client sera alors tenu de se conformer à la politique modifiée.

6.3. Chaque mois, le Client doit faire une déclaration à Ecolab sur les emballages vides, les palettes etc. et se doit de garder ces articles à la disposition d'Ecolab. La collecte de ces articles sera à la charge d'Ecolab à condition que l'adresse de la collecte de l'emballage, des palettes, etc. soit la même que celui de livraison.

7 – installation, réparations et entretien

7.1 En cas d'installation, de réparation ou d'entretien des marchandises livrées par Ecolab, le Client s'assure à ses propres frais et à ses risques, que ce qui suit soit en place dans les temps appropriés :

- a) Toutes les préparations nécessaires ont été faites (y compris la fourniture d'outils, de personnel et de matériel) afin que le technicien d'Ecolab puisse commencer son travail sans délai ;
- b) Des locaux convenables et sûrs sont utilisés et/ou les dispositions exigées par la loi ou les règlements sont appliquées ;
- c) l'accès à l'endroit où les marchandises sont situées est adapté au transport et à tout stockage (temporaire et verrouillable) de matériaux ou d'outils et d'autres marchandises utilisées pour le travail; et
- d) toutes les mesures nécessaires en matière de sécurité et d'autres précautions ont été prises et maintenues.

En outre, le Client veillera à ce qu'Ecolab n'engage aucun coût supplémentaire en raison de l'installation, de la réparation ou de l'entretien, et que les marchandises relatives soient disponibles sur un site d'exploitation le plus proche d'Ecolab afin d'éviter les frais de déplacement d'Ecolab.

7.2. Pour tout retard dans les activités susmentionnées non attribuables à Ecolab, tous les coûts supplémentaires qui en résulteront seront à la charge du Client.

8 - réserve de propriété

8.1 Ecolab se réserve la propriété de toutes les marchandises livrées au Client (y compris les pièces remplacées), tant que le Client n'a pas (entièrement) respecté toutes les obligations (de paiement) résultant de l'accord avec Ecolab et/ou toute autre accord associé et/ou qui en résulte.

8.2 Si toutes les obligations à l'égard d'Ecolab ont été respectées, le Client a le droit de disposer des marchandises dans le contexte des opérations commerciales normales. Le Client n'a toutefois pas le droit de disposer des marchandises au détriment d'Ecolab.

8.3 Si le Client aliène les marchandises fournies par Ecolab, le Client transfère immédiatement à Ecolab tous les droits que le Client a ou aura à l'égard de tiers avec tous les droits et/ou garanties associés. Ecolab peut exiger du Client qu'il informe Ecolab d'un transfert à des tiers et fournisse toutes les informations et données nécessaires à l'effet de ses droits.

8.4 Jusqu'au moment du paiement, le Client est tenu de stocker les marchandises de tel manière qu'elles soient reconnaissables comme la propriété d'Ecolab.

8.5 En cas de non-paiement d'un montant dû, de suspension des paiements, ou en cas de toute demande d'accord dans ce sens par le Client, Ecolab a le droit, sans mise en demeure préalable et sans entamer une action en justice, de récupérer la marchandise déjà fournie, dans la mesure qu'elle est partiellement ou entièrement impayée, sans préjudice de tout autre droit et d'indemnisation dont Ecolab sera éligible. Dans ces cas, toute autre dette du Client envers Ecolab devient immédiatement exigible.

8.6 En cas de retard de paiement, le Client doit retourner les marchandises encore en stock à la première demande d'Ecolab.

9 - revente

9.1 Le Client traitera toujours avec soin les marchandises livrées et n'accomplira aucun acte qui en affectera la qualité, le fonctionnement ou la sécurité, ni enfreindra les lois et règlements et il agira sans nuire à la réputation de la marque ou au nom d'Ecolab.

9.3 En cas de revente, sauf accord express contraire, le Client doit se conformer à ce qui suit:

- a. vendre uniquement des marchandises dans l'emballage Ecolab d'origine sans aucun changement et sans les avoir endommagées; et
- b. à s'assurer que ces Conditions Générales sont appliquées mutatis mutandis;

10 - non-conformités et retours

10.1 Le Client est tenu d'inspecter les marchandises immédiatement après la livraison. Si, à la livraison, les marchandises ne sont pas conformes aux accords, le Client doit le signaler à Ecolab au plus tard dans les 3 jours suivant la livraison, par courrier recommandé, si possible sur le document signé à la réception. Passé ce délai, le Client est réputé avoir accepté les marchandises et renonce à tout droit que le Client peut avoir sur la base de la loi et/ou de l'accord et de ces Conditions Générales.

10.2 Les réclamations du Client fondées sur une non-conformité ne suspendent pas les obligations de paiement du Client.

10.3 Si, après avoir reçu une plainte du Client, Ecolab confirme qu'il y a non-conformité des marchandises livrées, le Client peut retourner les marchandises non conformes à Ecolab, en application des conditions de la politique de retour Européenne Ecolab applicables. La Politique de Retour est disponible sur le site [web www.ecolab.com/returns](http://www.ecolab.com/returns) ou sur demande du Client auprès du Service clientèle d'Ecolab. Le Client doit se conformer à la Politique de Retour d'Ecolab en vigueur.

10.4 Les différences mineures et/ou celles de nature subordonnée et courantes dans le secteur en ce qui concerne la couleur, la composition, le poids ou l'apparence par rapport aux modèles, aux échantillons ou aux exemples ne sont pas considérées comme des non-conformités.

11 - Bonus de chiffre d'affaires

11.1 Si Ecolab accepte d'accorder un bonus de chiffre d'affaires à un Client, ce bonus ne devient exigible et payable que lorsque toutes les livraisons auxquelles le bonus se rapporte ont été payées par le Client et que le Client s'est également conformé à toutes les autres obligations prévues aux accords avec Ecolab.

11.2 Ecolab a le droit de déduire du bonus le montant que le Client lui doit.

11.3 À la première demande d'Ecolab, le Client doit fournir toutes les données requises pour permettre à Ecolab de déterminer ou de vérifier le montant du bonus, et autorise Ecolab à demander ces données, le cas échéant, auprès de la partie avec laquelle le Client entretient une relation concernant ces données.

12 - paiement

12.1 Sauf accord contraire écrit, toutes les factures envoyées par Ecolab doivent être payées par le Client dans les trente jours suivant la date de la facture à l'un des comptes bancaires mentionnés sur la facture d'Ecolab et dans la devise spécifiée sur la facture.

12.2 Le Client est considéré en défaut de paiement en raison de l'expiration de la période de paiement sans qu'une mise en demeure soit requise. À partir de ce moment, le Client devient redevable d'intérêts sur le montant impayé (conformément à la loi du 2 août 2002 concernant les retards de paiement dans les transactions commerciales). Le Client est alors également tenu de verser une indemnité d'un montant de 40 euros pour les frais administratifs. Ecolab a également droit à une indemnisation supplémentaire pour dommages-intérêts si ses coûts de recouvrement dépassent le montant de 40 euros.

12.3 Chaque paiement par le Client couvre d'abord le règlement des intérêts dus au titre du retard ainsi que les frais judiciaires et extrajudiciaires, puis est déduit de la plus ancienne réclamation en souffrance.

12.4 Le règlement par le Client des réclamations contre Ecolab n'est jamais autorisé.

13 - garantie

13.1 Pour les marchandises livrées et les services effectués, dans la mesure où elles sont fournies par des tiers, Ecolab ne donne jamais une garantie plus longue que celle donnée à Ecolab par ces tiers.

13.2 Sans préjudice de ce qui précède, pour les marchandises fabriquées ou livrées par Ecolab, Ecolab fournit une garantie conformément aux dispositions suivantes :

- a) Toutes les marchandises livrées par Ecolab sont garanties pour l'aptitude des matériaux utilisés, les propriétés promises et l'exploitation correcte associée pour une période de 12 mois à partir de la date de livraison, sauf pour les produits chimiques hautement périssables dont la durée de vie est inférieure.
- b) Les défauts détectés dans les marchandises livrées au cours de la période de garantie spécifiée seront réparés ou remplacés par Ecolab dans la mesure où, de l'avis d'Ecolab, ces défauts sont attribuables à des défauts de construction ou de matériaux utilisés. Dans ce dernier cas, les frais de réparation ou de remplacement seront payés par Ecolab. Les autres coûts, y compris ceux pour l'assemblage et le démontage, ne sont pas payés par Ecolab sauf accord contraire.
- c) Après consultation, le Client doit donner à Ecolab le temps et l'opportunité nécessaires afin d'effectuer les réparations et le remplacement estimés nécessaires par Ecolab.
- d) En absence de temps ou en cas de manque d'opportunités raisonnables, la responsabilité d'Ecolab ne pourra pas être engagée en cas de défectuosité.
- e) Une période de garantie de 6 mois s'applique pour les pièces remplacées et les réparations.
- f) Aucune garantie n'est donnée pour les défauts qui sont (en partie) la conséquence d'une modification des lois ou des règlements intervenant après la réalisation de l'accord sur la nature ou la qualité des matériaux utilisés.
- g) Aucune garantie n'est donnée à moins d'être expressément convenue, dans le cas d'accord avec le Client pour effectuer des livraisons de matériaux ou de marchandises usagés.
- h) Si le Client fournit à Ecolab des matières premières ou des biens destinés à la transformation, une garantie n'est donnée que sur l'exécution des opérations commandées.

13.3 Les obligations de garantie d'Ecolab deviennent immédiatement inapplicables si, pendant la période de garantie, le Client, sans autorisation préalable d'Ecolab, procède à des réparations ou effectue des modifications des marchandises livrées par Ecolab.

13.4 Si le client n'a pas, ou a seulement partiellement, respecté ses obligations de paiement, Ecolab se réserve le droit de refuser la garantie à l'égard du Client.

13.5 Le Client n'a pas le droit de suspendre les paiements sur la base du fait qu'Ecolab n'a pas encore ou n'a pas pleinement respecté ses obligations de garantie.

14 - droit de résiliation

14.1 À la suite d'un cas de Force Majeure, Ecolab a le droit, sans qu'un recours en justice soit nécessaire, soit de suspendre l'exécution de l'accord pour une période maximale de six mois, soit de résilier entièrement ou partiellement l'accord, sans qu'aucune indemnité soit due par Ecolab. A la fin de la période de suspension, Ecolab est tenue de choisir soit une exécution ultérieure de l'accord, soit sa résiliation complète ou partielle.

14.2 En cas de suspension ou de résiliation en vertu du paragraphe 14.1, Ecolab a le droit de réclamer immédiatement et dans la mesure du raisonnable le paiement pour l'exécution de l'accord à hauteur de la valeur de matières premières ou autres matières réservées, des pièces et des marchandises traitées et fabriquées.

14.3 En cas de résiliation, le Client est tenu, après paiement du montant dû conformément au dernier alinéa, de reprendre possession de ses marchandises et en cas contraire, Ecolab pourra stocker ces marchandises aux dépens et au risque du Client ou de les vendre pour son compte.

14.4 Si le Client ne se conforme pas (entièrement) à toute obligation découlant de l'accord conclu avec Ecolab ou d'un accord connexe, ou s'il y a un doute sérieux quant à la capacité du Client de se conformer à ses obligations contractuelles avec Ecolab, ou en cas de faillite, de réorganisation juridique, de suspension des paiements, d'arrêt, de liquidation ou de transfert complet ou partiel de la société du Client, y compris le transfert d'une partie importante de ses créances, alors Ecolab a le droit, sans préavis de mise en demeure préalable et sans action en justice, de suspendre l'exécution de chacun de ces accords ou de les résilier en totalité ou partiellement, sans être tenue de verser une indemnité à titre de dommages ou de garantie et sans préjudice de tout droit et indemnisation dont Ecolab pourrait prétendre.

14.5 Ecolab a le droit de stocker les matières premières, matériaux, pièces et marchandises réservés, transformés et manufacturés par Ecolab en vertu de l'accord, aux dépens et au risque du Client. En cas de

résiliation conformément au dernier alinéa, le prix convenu - si aucune suspension préalable n'a lieu - est immédiatement exigible et payable, déduction faite des prestations non exécutées et des coûts économisés par Ecolab à la suite de la résiliation. Le Client est tenu de payer le montant décrit ci-dessus et de reprendre possession de ses marchandises, le cas échéant, Ecolab a le droit soit de stocker ces marchandises aux dépens et au risque du Client, soit de les vendre pour le compte de l'Ecolab.

14.6 La résiliation d'un Accord ne comporte pas l'extinction des droits d'Ecolab résultant de l'accord et de ces Conditions Générales.

15 – Force Majeure

15.1 La Force Majeure dans ces Conditions Générales comprend toutes les circonstances qui empêchent l'exécution normale de l'accord, y compris: désordre nationaux, mobilisation, guerre, obstruction des transports, grève, exclusion, stagnation des approvisionnements, les obstacles aux incendies, aux inondations, à l'importation et à l'exportation, les pertes ou les dommages pendant le transport, la maladie des employés irremplaçables, les mesures d'entrave imposées par les autorités et toutes les circonstances, événements et/ou causes indépendantes de la volonté d'Ecolab.

15.2 Ecolab a également le droit de réclamer la survenance de la Force Majeure, même si la circonstance de Force Majeure a commencé après qu'Ecolab a commencé l'exécution des services.

16 - responsabilité, indemnisation et expiration

16.1 Dans la mesure que cela est admis par la loi, Ecolab n'accepte la responsabilité que si le préjudice subi par le Client:

- a) est la conséquence directe de la faute délibérée ou volontaire de la part d'Ecolab ou des personnes qui sont membres de la direction d'Ecolab; ou
- b) est la conséquence directe d'un défaut dans les marchandises produites et/ou livrées par Ecolab (conformément à celle spécifiée à l'article 13.2(b)).

16.2 Ecolab ne peut jamais être tenue responsable de dommages indirects ou de dommages immatériels ou de conséquences de retards dans l'exécution de l'installation, des réparations, de l'entretien ou de toute autre activité. Toute déclaration sur la durée des travaux susmentionnées est toujours une estimation et n'est qu'à des fins d'indication.

16.3 Dans la mesure où cela n'enfreint aucune disposition légale, la responsabilité totale d'Ecolab (sauf si elle est causée par une faute intentionnelle de la part d'Ecolab) résultant de l'accord ou de ces Conditions Générales est limitée au prix d'achat annuel payés par le Client pour les marchandises livrées hors taxe. Si les restrictions de responsabilité d'Ecolab résumées ici ne sont pas acceptées par la loi, la responsabilité d'Ecolab se limite aux dommages aux biens du Client et aux dommages corporels.

16.4 Le Client indemnise Ecolab contre toutes les réclamations de tiers pour dommage résultant d'un défaut dans un bien fourni à un tiers et qui se composait (en partie) de marchandises livrées par Ecolab sous réserve et dans la mesure où le Client démontre que les dommages ont été exclusivement causés par Ecolab.

16.5 Dans la mesure où il n'est pas convenu par écrit, le droit du Client de présenter des réclamations légales sur la base de l'accord ou de ces Conditions Générales expire un an après la date de livraison.

17 - Garantie

17.1 Dans tous les cas, la solvabilité insuffisante du Client est une condition résolutive, en faveur d'Ecolab, même si une livraison partielle a déjà eu lieu.

17.2 Ecolab a le droit de demander au Client toute garantie afin de sécuriser le respect des obligations par le Client, aux frais du Client et sous la forme et selon le contenu spécifié par Ecolab par une institution financière acceptable par Ecolab. Ecolab a le droit de suspendre ses obligations (de livraison) jusqu'à ce que de tels garanties ne sont pas assurées.

17.3 Ecolab peut réclamer au Client le règlement des montants dus à tout titre qui soit, même si ces derniers ne sont pas encore échus.

17.4 Le Client ne peut à aucun titre transférer à un tiers tout droit et/ou tout obligation concernant les accords avec Ecolab, ni engager Ecolab, ni transférer la propriété sans autorisation écrite préalable d'Ecolab.

17.5 Si le Client a conclu un accord avec une autre société du Groupe Ecolab et qu'il ne respecte pas ses obligations en vertu de ces derniers accords, alors Ecolab peut suspendre ses livraisons, activités et services découlant de son propre accord avec le Client, ou résilier l'accord sans qu'aucune indemnité à titre de dommage et intérêts soit due au Client.

18 - droits de propriété intellectuelle

18.1 Tous les droits de propriété intellectuelle (y compris le savoir-faire) relatifs aux livraisons, aux activités et aux services effectués par Ecolab sont exclusivement réservés à Ecolab ou à ses concédants de licences. Le Client n'obtient qu'un droit d'utilisation dans la mesure nécessaire pour pouvoir utiliser les livraisons, les travaux et les services conformément à ces conditions.

18.2 À moins d'un accord explicite contraire, Ecolab obtient tous les droits de propriété intellectuelle à venir (y compris le savoir-faire) et toutes les revendications découlant des activités ou des services effectués sous ces conditions. Le droit d'auteur est l'un des droits de propriété intellectuelle qui lui sont transférés. Le transfert du droit d'auteur comprend les droits exclusifs suivants :

a. Droits primaires : reproduction, commercialisation et communication :

- le droit d'utiliser les livraisons, les activités et les services rendus ou de les faire utiliser;
- le droit de produire, de commercialiser, de distribuer et/ou de vendre tout produit dérivé des fourniture, activités et services fournis;
- le droit de proposer les livraisons, les activités et les services en totalité ou en partie par tout canal de communication;
- le droit de reproduire les livraisons, les activités et les services effectués ;

b. Droits secondaires : adaptations :

- le droit de modifier ou d'adapter les livraisons, les activités et les services effectués;
- le droit d'intégrer les livraisons, les activités et les services dans une ou plusieurs bases de données et/ou d'autres travaux;
- le droit de recevoir un paiement lorsque l'une des livraisons, activités ou services fournis est concédée sous licence à un tiers.

c. Les droits moraux du Client:

- Les droits de propriété intellectuelle résultant des livraisons, des activités ou des services fournis sont transférés pour toute la durée pour laquelle ils sont protégés par la loi, et transférés dans le monde entier sous le titre exclusif à Ecolab.

A la première demande d'Ecolab, le Client accordera immédiatement toute coopération pour effectuer cette acquisition.

18.3 Sauf accord contraire, Ecolab accorde par la présente au Client une licence limitée pour faire usage des livraisons, des activités et des services qu'il a achetés, à condition que le Client n'utilise que les livraisons, les activités et les services conformément à ces conditions et toutes les instructions raisonnables supplémentaires d'Ecolab.

18.4 Le Client tient Ecolab libre de tout dommage (y compris les coûts) résultant de toute réclamation relative aux livraisons, activités ou services fournis qui porte atteinte aux droits de propriété intellectuelle de tout tiers.

19 Equipement mis à disposition du Client (ci-après le « Matériel »).

19.1 Le Client avertira sans délai Ecolab de toute défectuosité ou non-fonctionnement de tout ou partie du Matériel et prendra toute mesure imposée par l'urgence. Ecolab fera ses meilleurs efforts afin d'y remédier. Le Client a la garde du Matériel qui ne pourra être utilisé que selon les consignes du fabricant et d'Ecolab et avec les produits prescrits et vendus par Ecolab et/ou ses distributeurs agréés. Le Matériel ne pourra être ni modifié, ni déplacé sans l'accord préalable écrit d'Ecolab, sous peine de devoir rembourser la valeur neuve de remplacement du Matériel. Le Client s'engage à souscrire une police d'assurance pour couvrir toute perte, vol, destruction ou détérioration du Matériel, y compris du fait de tiers, et dédommager intégralement Ecolab. Pour toute détérioration, perte, vol ou destruction du Matériel dû au Client ou en cas de non-respect des préconisations du fabricant et/ou d'Ecolab, les frais de remise en état et/ou remplacement, ainsi que tous frais annexes (notamment d'immobilisation) seront facturés au Client.

En cas de cessation de ses relations avec Ecolab ou d'arrêt de l'exploitation par le Client du lieu dans lequel le Matériel a été installé, le Client s'engage à restituer à Ecolab le Matériel dans le même état que celui dans lequel le Matériel était lorsqu'il lui a été livré, sous réserve de l'usure normale liée à son utilisation. La restitution se fera sur le site du Client à un représentant d'Ecolab et/ou de ses distributeurs agréés dans un délai de maximum de quinze (15) jours à compter de la cessation des relations ou de l'exploitation. À défaut, le Client dédommagera Ecolab de l'intégralité des coûts supportés par cette dernière pour récupérer le

Matériel ou, si Ecolab ne parvient pas à récupérer le Matériel dans un délai maximal de quinze (15) jours à compter de la date limite de sa restitution, de sa valeur neuve de remplacement.

20 - droit applicable et tribunal autorisé

20.1 Toutes les relations juridiques entre Ecolab et le Client relèvent exclusivement de la compétence du droit belge. L'applicabilité de la Convention de Vienne est par la présente explicitement exclue.

20.2 Tout litige entre Ecolab et le Client sera porté devant le tribunal de l'ordre autorisé du district de Bruxelles.

21 - autres dispositions

Si une disposition de ces Conditions Générales devenait nulle ou inapplicable, les autres dispositions resteraient pleinement en vigueur.
